

04/03/64 du 7/03/64

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
PROTECTION SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° \_\_\_\_\_/MTPS/DGTFP/DFP/24034  
Portant intégration et nomination de  
Monsieur SOMBA-SOMBE LOLE ADEHAS, dans  
les cadres de la catégorie A hiérarchie  
I des Services Sociaux (Santé Publique)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISSUS :

- Vu la constitution du 4 juillet 1959 ;
- Vu la loi 25/60 du 16/1/1960 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 4 juillet 1959 ;
- Vu la loi 15/64 du 3/2/1964 portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu l'arrêté 2037/TF du 21/5/1961 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- Vu le décret 65/44 du 12/2/1964 abrogeant et remplaçant le décret 63/376 du 12/11/1963 fixant le statut des cadres de la catégorie A I des Services de Santé ;
- Vu le décret 62/130/TF du 5/5/1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- Vu le décret 62/126/TF du 5/7/1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- Vu le décret 62/198/TF du 5/7/1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- Vu le décret 62/197/TF du 5/7/1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/64 du 3/2/1964 portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu le décret 63/04/TF du 26/2/1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
- Vu le décret 67/50/TF-PS du 24/2/1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des notes réglementaires relatives aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- Vu le décret 74/470 du 31/12/1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/130/TF du 5/7/1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- Vu le décret 79/154 du 4/4/1975 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret 80/644 du 23/10/1980 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
- Vu le rectificatif n° 81/012 du 23/1/1981 au décret 80/644 du 23/10/1980 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
- Vu le décret 81/012 du 23/1/1981 relatif aux intérimaires des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret 83/320 du 3/3/1983 portant nomination d'un membre du Conseil des Ministres ;
- Vu le Protocole d'accord du 6/1/1970 signé entre la République Populaire du Congo et l'U.R.S.S. ;
- Vu le dossier de l'intéressé ;

D E C R E T :

.../....

1415

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret 65/44 du 12.2.65 susvisé, Monsieur SOKET-SOTSHE LOLE ADDHAS, né le 12 Août 1954 à Kinshasa (ZAIRE), titulaire du Doctorat en Médecine, obtenu à l'Institut d'Etat de Médecine de Volgograd (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 4ème échelon stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré et publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 7 AOUT 1984

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement

Le Ministre de la Santé et des  
Affaires Sociales,

- Pierre Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA. -

- Colonel Louis SYLVAIN - GOMA. -

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

- Bernard COMBO MATSIONA. -

- Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU. -

AMPLIATIONS:

- JORPC. 1
- DGTFP/DFP. 3
- DFP/BST. 1
- D.G.B. 3
- D.C.F. 1
- MSAS. 1
- INTERESSE. 1
- DOSSIER. 3
- SGCM/BC. 2